

INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS
01.49.63.42.42



10 BONNES RAISONS DE CHOISIR LE CEFAA

Les locaux modernes et spacieux
L'environnement propice au travail
L'alternance 15 jours / 15 jours
Les activités culturelles, sportives et les animations tout au long de l'année
Les sorties pédagogiques
La disponibilité des formateurs
Les cours de soutien individualisés
Le suivi personnalisé en centre et en entreprise
La possibilité d'être hébergé pendant les périodes en centre
Les séjours à l'étranger

CEFAA

AVENUE JEAN FOURGEAUD
93420 VILLEPINTE
TÉL. : 01.49.63.42.42
FAX : 01.49.63.42.68
MAIL : CONTACT@CEFAA.NET



NOTRE CFA EST MEMBRE DU RÉSEAU DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS DE
L'HÔTELLERIE RESTAURATION

MÉMENTO EMPLOYEURS : DU BON USAGE DE L'ALTERNANCE...

CEFAA - Centre Européen de Formation par Alternance et en Apprentissage

Nous savons tous que la réussite de nos jeunes passe en grande partie par la stabilité de leur contrat de travail. Afin de favoriser la proximité avec les entreprises, le CEFAA a mis en place un service d'accompagnement chargé de répondre à vos questions et de faciliter vos démarches.

Vous trouverez ci-dessous quelques points de rappel sur lesquels nous sommes régulièrement interrogés. N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez plus de renseignements ou si vous désirez qu'un conseiller vous rende visite.

Donner du sens à notre partenariat, c'est conjuguer nos talents et nos valeurs pour mener à bien la formation de nos jeunes !

Francis BARBIER
Directeur

Aides aux employeurs d'apprentis

	Moins de 11 salariés	De 11 à 250
TPE jeunes apprentis : - 18 ans	4400 € la première année	
Primes à l'apprentissage	1000 € par an	
Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	1000 € à l'embauche	
Exonération des charges sociales	Exonération totale ou partielle selon les cas	
Crédit d'impôt	de 1600 € à 2200 €	
Aides de l'AGEFIPH (apprentis handicapés)	de 1500 € à 9000 €	

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr>

Permis de former

Le permis de former est une formation obligatoire spécifique à la branche HCR. Elle aborde les points essentiels de l'alternance :

- les règles du contrat d'alternance,
- l'accueil, l'information, la communication,
- l'encadrement et l'accompagnement,
- l'évaluation,
- le transfert des compétences.

La formation comprend deux modules :

- une formation initiale de 14 heures,
- une mise à jour de 4 heures, tous les 3 ans.

Dans certains cas, le tuteur peut être dispensé de formation initiale.

Où se former ? <http://www.ifitel.net>

Contrat d'apprentissage

CDD dont la durée dépend du diplôme préparé (de 1 à 3 ans)

Public visé : Jeunes de 15* à 25 ans (* si 3ème effectuée)

Rémunérations (en % du SMIC et par année) :

16-17 ans	25%	37%	53%
18-20 ans	41%	49%	65%
+ de 21 ans	53%	61%	78%

Aides disponibles :

Exonération de charges, crédit d'impôt, prime régionale, aides au recrutement

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr>

Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est un impôt créé en 1925 qui se décompose en 3 parties : la part régionale (51 %), le quota (26 %) et le hors quota (23 %)

Le quota permet aux centres de formation d'apprentis (CFA) de financer des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Si l'entreprise emploie un apprenti, elle doit en priorité contribuer au financement de la formation du CFA où est inscrit l'apprenti à hauteur du coût réel de la formation, dans la limite des fonds disponibles de ce quota.

Pour nous affecter votre taxe d'apprentissage, inscrivez nos coordonnées dans l'emplacement prévu à cet effet sur le bordereau reçu de votre organisme collecteur.

CEFAA - Avenue Jean Fourgeaud 93420 Villepinte - N° UAI : 0932217E

Plus de renseignements sur :

<http://www.cefaa.net/> (menu Espace entreprises) ou au 01.49.63.42.42

Contrat de professionnalisation

Contrat de travail qui peut être conclu sous deux formes : CDD / CDI

Public visé : Jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou personnes bénéficiant d'un contrat unique d'insertion.

Rémunérations (en % du SMIC) :

- de 21 ans	de 55% à 65% (si diplôme au moins de niveau IV)
21-26 ans	de 70% à 80% (si diplôme au moins de niveau IV)
+ de 26 ans :	100%

Aides disponibles :

Exonération de charges (+ de 45 ans), aides Pôle Emploi (AFE)

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr>